

PROJET : ECOLE – EAU – SANTE
COMMUNE DE TANGAYE / BURKINA FASO

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre :

La **Ville de DIJON** représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date

ci-après désignée par les termes « la Ville »,

Et :

Le **Grand Dijon** représenté par son président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et pour le compte du Grand Dijon, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

ci-après désigné par les termes « le Grand Dijon »,

Et :

L'association « **JEREMI** » (Jumelage Et Rencontre pour l'Entraide Médicale à l'International) basée à Dijon, représentée par son Président, docteur Michel DUONG, agissant au nom et pour le compte du dit organisme,

ci-après désignée par les termes « JEREMI ».

Préambule

S'inscrivant dans le cadre des liens historiques qui lient de longue date la France et le Burkina-Faso ;

Considérant les liens entre Dijon et Tangaye depuis plusieurs années au travers des projets qui y sont développés ;

Considérant les organisations de la société civile dijonnaise et leur présence sur le territoire burkinabé ;

Considérant la ferme volonté des trois signataires à s'appuyer sur cette communauté d'intérêts pour concrétiser ces liens au travers d'une coopération durable et réciproque bénéfique ;

Considérant que le Grand Dijon a notamment pour compétence la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Convaincus du rôle essentiel de la coopération décentralisée en matière de développement économique, social, culturel, environnemental, à court, moyen ou long terme, la Ville de Dijon, le Grand Dijon et l'association JEREMI affirment leur volonté de travailler ensemble *pour mener à bien le projet « Eau-Ecole-Santé » pour permettre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement au bénéfice*

premier des écoliers, et par extension à la population de la commune de TANGAYE selon les modalités ci-après.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention d'objectifs a pour objet de déterminer les conditions générales de la coopération entre la Ville de Dijon, le Grand Dijon et l'association JEREMI, ainsi que d'en définir les objectifs spécifiques.

Article 2 – Objectifs spécifiques

L'action encadrée par la présente convention a pour objectifs :

- De créer et réaliser des équipements d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein de 37 écoles de la Commune de TANGAYE ;
- D'apporter l'accompagnement nécessaire pour que la collectivité de Tangaye bénéficie d'une assistance technique contribuant à un développement efficace et durable des pratiques de l'hygiène et ce via un échange de compétences entre collectivités, des sensibilisations et formations destinés aux populations ;
- De renforcer les capacités des enseignants à la pédagogie de l'hygiène et d'accompagner les directeurs d'écoles et la CEB (Circonscription des Enseignements de Base) dans la mise en application des « règlements », afin d'assurer la pérennité des actions ;
- De permettre les échanges interscolaires et les regards croisés sur les usages de l'eau et de l'assainissement, par le biais d'un travail pédagogique destiné aux classes de CE2-CM1-CM2 et 6^{ème}, au sein des écoles dijonnaises et de Tangaye.

Article 3 – Délais de réalisation

Pour tenir compte des impératifs sécuritaires, le programme est divisé en trois zones successives d'intervention au cours des années 2017, 2018 et 2019, en commençant par la zone EST, la plus éloignée de la frontière malienne, puis la zone NORD, pour terminer par la zone SUD/OUEST.

L'association JEREMI réalisera parallèlement les deux types d'actions suivantes de 2017 à 2019 :

- La partie dite « technique » regroupe toute la réalisation et les réhabilitations des équipements, soit 22 forages neufs, 5 à réparer, 149 cabines de latrines neuves et 97 à réhabiliter et également 80 lave-mains à installer. *Ces travaux sont programmés sur les deux premières années.*
- La partie dite « gestion Intégrée de la Ressource en Eau » regroupe toutes les activités :
 - de renforcement des capacités auprès des services publics, assurés par l'échange de compétences avec les collectivités françaises, et par un accompagnement durant les trois années du projet sur place ;
 - la formation-action du technicien municipal de l'eau ;
 - les campagnes de formations auprès des enseignants à la pédagogie de l'hygiène et l'accompagnement à cette pédagogie ;
 - les campagnes de sensibilisation des associations des parents d'élèves (APE et AME) et des enfants.

Cette partie s'étalera sur les trois années du projet.

Le détail des actions dans le cadre de ce projet se trouve en ANNEXE 1 « Tableau d'exploitation du projet » et « projet Ecole Eau Santé ».

Cette durée pourra être prolongée par accord entre les signataires.

Article 4 – Moyens financiers

Pour ce projet d'un budget global de 815 000€,

La Ville de Dijon octroie 3 500€ en 2017 et en 2019.

Le Grand Dijon octroie le budget de 11 250€ par an sur 3 ans de 2017 à 2019.

Soit un apport de 40 750 € pour les collectivités françaises.

CF. Annexe 2 « Tableau d'origine des fonds du projet »

Le montant des budgets octroyés des deux collectivités est lié à l'obtention par l'association JEREMI et de la collectivité burkinabée des autres financements permettant la réalisation du projet.

Article 5 – Suivi et contrôle financier

- Comité de suivi :

Une fois par an, un comité de suivi assurera l'appréciation de la présente convention. Ce comité sera composé, à minima, d'un élu de la Ville de Dijon, d'un élu du Grand Dijon, d'un représentant des services de la Ville, d'un représentant des services du Grand Dijon, du Président de l'Association JEREMI ou de son représentant.

A la demande de l'un ou plusieurs des membres du Comité, les représentants des services techniques ou autres opérateurs techniques pourront être conviés à assister à ces réunions annuelles.

- Contrôle financier :

Afin de justifier de l'usage des budgets dans le cadre du projet financé, l'association JEREMI s'engage à fournir aux services financiers de la Ville et du Grand Dijon, avant le 30 juin de chaque année suivante, une présentation détaillée du budget des opérations exécutées au cours de l'année civile précédente.

Article 6 – Evaluation

Indépendamment de l'évaluation spécifique à caractère médical, une évaluation du projet global sera effectuée au cours de la 3^{ème} année par un prestataire externe et indépendant, sélectionné par les parties.

En sus des évaluations de projet, l'association JEREMI réalisera un film documentaire qui aura pour objectif d'illustrer les réalisations et les bénéfices induits sur les acteurs locaux par la mise en œuvre de l'opération.

Article 7 – modalités de paiement

Les financements du projet seront inclus dans les budgets de chaque année.

Le tableau de trésorerie est disponible en annexe 3.

Au-delà de la première année, les financements sont conditionnés par la réalisation des objectifs de l'année N-1.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les trois prochaines années 2017-2018-2019, à compter de sa signature par les trois parties.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à DIJON, en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Dijon, le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe
déléguée aux Relations
Internationales

Pour le Grand Dijon, le
Président,
Pour le Président Le Vice-
Président délégué à l'eau et à
l'assainissement

Le Président de l'association
JEREMI

Mme Sladana ZIVKOVIC

M. Frédéric FAVERJON

M. Michel DUONG



PROGRAMME ET BUDGET PROPOSES

Le 10 octobre 2016

Contacts :

Pour JEREMI :

M. Jean-Louis GUIMAS

Tél. : +33.3.80.42.82.59

Cell. : +33.6.07.75.78.42

Mail : jl.guimas@wanadoo.fr

Pour CORAIL :

Mlle Adeline BASTY

Tél. : +33.4.37.41.15.20

Cell. : +33.6.68.99.25.14

Mail : a.basty@corail-developpement.org

SOMMAIRE DU DOCUMENT

ABRÉVIATIONS	page 5
I- <u>CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION</u>	page 7
II- <u>ORGANISATION DE L'OPERATION ET ETAT D'AVANCEMENT</u>	page 8
III- <u>ENSEIGNEMENTS ET PRINCIPES SUR LESQUELS REPOSE LE PROGRAMME PROPOSE</u>	page 9
<u>3.1 Quelques chiffres permettant de dimensionner le projet</u>	
<u>3.2 Les enseignements en matière d'équipement</u>	
<u>3.3 Les besoins d'appui au renforcement de capacités de la Municipalité</u>	
<u>3.4 Les besoins d'appui au renforcement de capacités des Enseignants</u>	
<u>3.5 Les besoins de sensibilisation à l'hygiène étendue aux parents</u>	
IV- <u>SYNTHESES DES RECOMMANDATIONS EN TERMES D' ACTIONS</u>	page 17
<u>4.1 La mise en œuvre des équipements</u>	
<u>4.2 Le renforcement de capacités de la municipalité</u>	
<u>4.3 Le renforcement de capacités des enseignants</u>	
<u>4.4 Etude d'impact sanitaire et évaluation du projet</u>	
<u>4.5 Réalisation d'un film de restitution</u>	
V- <u>ORGANISATION ET ENCADREMENT DU PROJET</u>	page 21
<u>5.1 Les tâches d'encadrement</u>	
<u>5.2 Organigramme proposé</u>	
VI- <u>LE PLANNING PREVISIONNEL</u>	page 24
VII- <u>BUDGET PREVISIONNEL</u>	page 25
VIII- <u>INGENIERIE FINANCIERE SUGGEREE</u>	page 27
<u>8.1 Synthèse des objectifs et contraintes inhérentes à chaque acteur pris en compte dans la présente proposition</u>	

8.2 Organisation budgétaire proposée

ANNEXES page 30

ANNEXE 1 : Liste des villages / Caractéristiques principales des écoles

ANNEXE 2 : Proposition pour répartition des travaux pour la mise à niveau des forages et des latrines

ANNEXE 3 : Tableau d'origine des fonds du projet

ANNEXE 4 : Tableau d'exploitation du projet

ABRÉVIATIONS

AE-RMC:	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
AEPS:	Adduction en Eau Potable Sommaire
AME:	Association des Mères Éducatrices
APE :	Association de Parents d'Élèves
AUE:	Association des Usagers de l'Eau
AVS :	Amélioration de la Vie Scolaire
CEB:	Circonscription de l'Enseignement de Base
COGES:	Comité de Gestion des écoles
CUI:	Cadre Unifié d'Intervention
CSPS:	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAECT :	Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales
DPEBA:	Direction Provinciale de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation
DPENA:	Directeur Provincial de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
DRH:	Direction Régionale de l'Hydraulique
DRS :	Direction Régionale de la Santé
EPTB :	Etablissement Public Territorial de Bassin (Saône Doubs)
FSI :	Fonds Suez Initiative
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PCD-AEPA:	Plan Communal de Développement pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Assainissement
PACOGES:	Projet d'Appui aux Comité de Gestion des écoles
TDR:	Termes De Référence

I- CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente opération fait suite et complète trois décennies pendant lesquelles l'association JEREMI s'est attachée à accompagner le développement de la commune de TANGAYE :

- tant sur le plan sanitaire :
 - ✓ appui à la mise en place d'un programme de lutte contre le développement du SIDA
 - ✓ programme de lutte contre la TUBERCULOSE ;
 - ✓ contribution à la réalisation d'un CSPA sur la commune de TANGAYE
 - ✓ amélioration de la prise en charge de la malnutrition
 - ✓ ...
- que sur le plan éducatif :
 - ✓ appui à la mise en place et au développement du « Centre de Formation à l'Agriculture »
 - ✓ mise en place et suivi d'échanges entre écoles bourguignonnes et burkinabées
 - ✓ construction / réhabilitation d'écoles
 - ✓ ...

C'est dans une volonté de synthèse entre ces deux volets d'action, et à la demande des édiles de la Municipalité de TANGAYE¹ que l'équipe de JEREMI a pris les dispositions nécessaires à la réalisation de la présente opération.

A cet effet, l'association JEREMI s'est assurée :

- De l'appui technique de l'association CORAIL : spécialisée dans les actions d'aide au développement de l'accès à l'eau potable et l'assainissement pour les populations des pays en développement ;
- De l'appui financier :
 - ✓ De l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
 - ✓ De la Ville de Dijon ;
 - ✓ De l'association « Apprendre à BOUNDOKAMBA »

Riche des enseignements et de sa connaissance du contexte local, et se basant sur la volonté de contribuer à un développement efficace et durable des pratiques de l'hygiène sur la commune de TANGAYE, l'association JEREMI a fait le choix, non seulement de développer les équipements d'accès à l'eau potable et d'assainissement au sein des 37 écoles de la commune, mais également de contribuer au renforcement de capacités des acteurs locaux qui porteront, diffuseront et pérenniseront ces pratiques.

Pour tenir compte des impératifs sécuritaires, le programme est divisé en trois zones successives d'intervention au cours des années 2017.2018 et 2019 en commençant par la zone EST, la plus éloignée de la frontière malienne, puis la zone NORD, pour terminer par la zone SUD/OUEST.

La phase de réalisation de l'opération, conçue au cours de la présente étude de faisabilité, se fera à partir de l'Agence de JEREMI – TANGAYE, positionnée à OUAHIGOUYA et dûment enregistrée auprès des autorités du BURKINA FASO.

¹ Demande initiale émanant de l'ancienne mandature, et confirmée par l'actuel Préfet-Maire, M. OUEDRAOGO lors de la mission d'investigation de janvier 2015

II- ORGANISATION DE L'OPERATION ET ETAT D'AVANCEMENT

Le développement de la présente opération est envisagé en trois phases successives :

- **Phase 1** : étude de faisabilité technique et financière (février 2013 à avril 2015)
- **Phase 2** : Mise en place de l'ingénierie financière de la phase de réalisation (prévue de mai à décembre 2015)
- **Phase 3** : Mise en œuvre du programme proposé (prévu d'avril 2016 à mars 2019)

La première phase est elle-même décomposée en cinq étapes successives :

- **Etape 1** : préparation et mobilisation des financements nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité (février 2013 à septembre 2014 : financement mis au point en septembre 2014)
- **Etape 2** : Mission d'investigation (janvier 2015)
- **Etape 3** : élaboration d'une proposition de programme et budget prévisionnel (février et mars 2015)
- **Etape 4** : Restitution des « programme et budget » aux autorités locales² et prise en compte des éventuels amendements (fin mars 2015)
- **Etape 5** : Elaboration du dossier final « Programme et budget prévisionnel » et lancement de la deuxième phase (mai 2015 - octobre 2016)

Un premier document intitulé « Compte-rendu de mission d'investigation » a été réalisé à l'issue de **l'étape 2**, et transmis aux partenaires techniques et financiers du projet début février 2015.

Un deuxième document, provisoire, a été élaboré pour être présenté et soumis aux institutions bénéficiaires à TANGAYE, au cours d'une mission, en mars 2015, laquelle mission a été ponctuée par un « compte-rendu de mission » clôturant **l'étape 4**. Le présent document représente l'aboutissement de **l'étape 5**, qui permet d'établir un programme et un budget définitif et propose une ingénierie financière de la phase de mise en œuvre de la dite opération.

² La proposition de programme a été soumise : Au « Préfet – Maire » en présence des représentants des AUE des 34 villages / aux dirigeants de la CEB de TANGAYE et aux instituteurs des 37 écoles / à la DPENA / au Responsable Hygiène du district sanitaire / Au responsable Hygiène et Assainissement de la DRS.

III- ENSEIGNEMENTS ET PRINCIPES SUR LESQUELS REPOSE LE PROGRAMME PROPOSE

Outre les éléments de connaissance contextuelle acquis par JEREMI au cours des trois précédentes décennies, les enseignements détaillés ci-dessous sont issus de la mission d'investigation de janvier 2015 au cours de laquelle :

- les équipements dont sont actuellement dotées les 37 écoles de TANGAYE en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ont été répertoriés ;
- les acteurs locaux en charge du développement des services de l'eau et l'assainissement³ ont été consultés, leurs attentes à l'égard du présent projet ont été enregistrées et leurs capacités de portage ont été évaluées ;
- les acteurs de l'Enseignement de Base⁴ ont été interrogés quant à leurs besoins et leurs attentes à l'égard du présent projet ;
- les associations locales d'aide au développement⁵, partenaires potentiels, ont été consultées et leurs avis sollicités quant aux méthodes de développement de l'opération ;
- les autorités locales en charge du développement sanitaire ont été consultées ;
- avis et conseils ont été recueillis auprès d'associations internationales⁶ ayant l'expérience d'opérations similaires.

Nous retirons de ces différentes investigations les éléments suivants⁷ :

3.1 Quelques chiffres permettant de dimensionner le projet

- La commune de TANGAYE est composée de 34 villages regroupant de l'ordre de 35.000 à 40.000 habitants⁸
- 37 écoles sont actuellement fonctionnelles, regroupant 147 classes et de l'ordre de 6.200 enfants scolarisés⁹
- L'alimentation en eau des populations de la municipalité est assurée par 124 forages existants (parmi lesquels seuls 98 seraient fonctionnels) et 46 puits modernes. Certains villages n'ont accès à l'eau qu'au travers de « puits traditionnels » qui n'ont pas été décomptés parce que considérés comme délivrant de l'eau non fiable en termes de potabilité.
- 18 écoles ne disposent d'aucun équipement d'assainissement, et sur l'ensemble des écoles, seules 64 cabines de latrine sont « à peu près » fonctionnelles ou pourraient l'être si elles étaient correctement entretenues (ce qui représente de l'ordre d'une cabine pour 100 écoliers)
- Aucune école ne dispose de lave-mains fonctionnels, et les budgets disponibles au sein des APE (Associations de Parents d'Elèves) sont beaucoup trop limités pour permettre aux écoles d'acquérir le petit matériel qui serait indispensable à une véritable promotion de l'hygiène et un entretien efficace des latrines.

³ Municipalité et son « Point Focal » / Direction régionale de l'Hydraulique / Associations des Usagers de l'Eau

⁴ Circonscription de l'Enseignement de Base et son « Chargé de l'Amélioration de la Vie Scolaire » / Directeurs d'écoles et instituteurs / Associations de Parents d'Elèves / Associations des Mères Educatrices

⁵ AMI / VENEGRE NOMA / A.PR.ED / CHAMBERY-OUAHIGOUYA / ACDIL / ...

⁶ UNICEF / ACF / GIZ / EEA

⁷ Voir détails dans le « Compte-rendu de mission d'investigation » du 2 février 2015

⁸ Le décompte issu des informations fournies par le « Point Focal » fournit le chiffre de 51.000 habitants, mais il est probable que les populations de certains villages proches et de même nom soient décomptées deux fois

⁹ Selon la CEB, le ratio d'enfants scolarisés serait de l'ordre de 50 %

3.2 En termes d'équipements

3.2.1. Accès à l'eau potable

Suivant les recommandations des instituteurs et des associations ayant l'expérience de ce type d'opération, nous avons considéré :

- Que les puits modernes et a fortiori des puits traditionnels ne pouvaient être considérés comme points d'accès à l'eau potable, le risque de non potabilité n'étant pas acceptable dans un cadre scolaire : seuls les forages profonds existants ont donc été pris en considération ;
- Qu'au-delà d'une distance supérieure à 150 mètres séparant le forage le plus proche de l'école, celui-ci engendrait des contraintes d'approvisionnement, incompatibles avec les objectifs pédagogiques fixés : toute école ne disposant pas d'un forage à moins de 150 mètres serait donc doté d'un nouveau forage positionné aussi proche que possible de l'école ;
- Toutes les écoles se verront dotées d'un « Baril sur roues », destiné à faciliter la corvée journalière d'approvisionnement en eau, des canaris installés dans chaque classe, et des lave-mains installés à proximité des latrines ;

En outre la « non fonctionnalité » de 20% des forages existants nous a amenés à considérer :

- La nécessité d'une surveillance étroite des travaux de réalisation et d'équipement des forages neufs, surveillance notamment destinée à éviter que ceux-ci ne soient équipés de matériel en acier galvanisé au lieu de l'inox requis, cause première des dysfonctionnements selon le « point focal¹⁰»;
- L'importance prépondérante d'instauration d'une mission de « maintenance régulière » des forages existants ou à venir, mission qui devra être encadrée par une contractualisation contraignante et surveillée par un « technicien municipal » notamment dédié et formé à cet effet ;
- La nécessité de ne pas compliquer la tâche du « maintenancier », et pour ce faire d'équiper les forages à venir du modèle de pompe reconnu comme étant à la fois, le plus simple et le plus courant, le moins onéreux en coût de maintenance, et permettant d'avoir un accès facile à un stock local de pièces de rechange. Le choix a donc été fait d'équiper les forages neufs de pompes « INDIA MARK II ».

Enfin nous avons conscience du manque d'accès à l'eau potable pour l'ensemble des populations de la municipalité, et de la nécessité de développer des équipements susceptibles de répondre aux besoins des populations. Cependant il a été considéré que la présente opération était prioritairement dédiée au développement des pratiques de l'hygiène en milieu scolaire. En conséquence :

- En considération des besoins des populations, il n'est pas question de réserver exclusivement l'usage des forages scolaires aux seuls écoliers et instituteurs : un appui sera apporté aux instituteurs pour mettre en place des règles d'usage du « forage scolaire » qui n'entravent pas l'usage pédagogique de celui-ci tout en permettant l'accès aux populations voisines ;
- En revanche, ces équipements seront conçus et dimensionnés en fonction des besoins de l'école et non des besoins des populations du village. Cette décision a notamment pour conséquence, tout au moins dans un premier temps, d'exclure la réalisation d'AEPS, trop coûteux à la réalisation, trop complexes et trop coûteux en termes d'entretien et d'exploitation pour les capacités de l'école.

3.2.2 : Développement des latrines :

En termes d'assainissement, nous nous sommes également appuyés sur les conseils et l'expérience des institutions locales ainsi que sur l'avis des acteurs internationaux expérimentés en la matière. A une exception près (EAA), tous les avis convergent vers le choix de latrines de type « VIP », lesquelles semblent représenter le meilleur compromis entre les nécessités d'efficacité et celles de simplicité d'usage et d'entretien.

¹⁰ Technicien de l'eau mis à disposition de la municipalité par la Direction Régionale de l'Hydraulique

La seule « variante » que nous proposons est d'installer, à l'arrière des latrines, des urinoirs pour garçons, réalisés en béton préfabriqués¹¹ conduisant les urines dans la fosse des latrines. De tels aménagements devraient inciter les garçons à utiliser les urinoirs tout en diminuant l'encombrement des cabines, lors des récréations notamment¹².

Pour organiser et quantifier le nombre de latrines à rénover ou construire, nous nous sommes appuyés sur la réglementation nationale d'un côté, et sur les ratios que nous a fournis l'UNICEF de l'autre, à savoir :

- Des blocs de latrines séparés pour les filles et pour les garçons ;
- Une cabine spécifique pour les enseignantes, et une spécifique pour les enseignants ;
- Au minimum une cabine par classe ;
- Au minimum une cabine pour 50 garçons (tenant compte des urinoirs) et une cabine pour 35 filles.

Nous avons considéré que les écoles actuellement dotées de « latrines traditionnelles », ou de blocs de latrines très dégradés, exigeaient la mise en œuvre de latrines neuves.

Enfin, contrairement au principe d'usage adopté pour le forage, autorisant les populations voisines à utiliser le forage en dehors des horaires scolaires, et en considération des efforts importants exigés par l'entretien des latrines pour qu'elles restent fonctionnelles, nous sommes partis du principe que les latrines devaient être exclusivement réservées aux écoliers et leurs enseignants. Ce qui a deux conséquences :

- L'entretien des latrines exigera l'adoption d'organisations draconiennes, mises en place par le Directeur d'école, et qui devront être respectées dans la durée (organisations liées d'un côté à la fermeture des cabines en dehors des horaires scolaires, et de l'autre au nettoyage journalier et hebdomadaire des cabines) ;
- Une attention particulière devra être portée à la solidité des portes, et l'installation de toitures solides, l'une et l'autre destinées à protéger les usagers des cabines, mais également à empêcher toutes formes d'intrusion hors usages scolaires.

3.2.3 : Présence de lave-mains

A ce jour, aucune école n'est équipée de lave-mains fonctionnels, éléments indispensables à la pédagogie de l'hygiène. Deux options possibles :

- les canaris en béton, inamovibles, dotés d'un « robinet-poussoir » (robinets probablement plus solides que les robinets traditionnels) ;
- les canaris en plastique, légers et que les instituteurs peuvent rentrer dans les classes le soir (par exemple : les canaris en plastic estampillés UNICEF, stockés à proximité de la DRS).

Les avis étaient partagés entre les différents enseignants que nous avons interrogés : nous n'avons donc pas fait de choix, budgétant l'option la plus onéreuse (canaris en béton) ce qui nous permettra de laisser chaque directeur d'école choisir, dans le cadre des réunions de travail destinées à définir les « règles » de gestion des équipements (voir § 3.4), l'option qui lui semble la plus efficace.

La quantification des lave-mains est basée sur le principe d'un lave-mains par bloc de latrines.

3.2.4 : Nécessité de petit matériel

Outre les équipements « lourds » (forages / latrines / lave-mains) l'apprentissage des gestes d'hygiène d'un côté, et l'entretien des équipements de l'autre, nécessitent plusieurs lots de petit matériel indispensable, que les acteurs (enseignants / APE / AME) n'ont pas les moyens d'acquérir, et dont l'absence compliquerait une organisation déjà difficile de mise en œuvre. Le détail des équipements prévu est proposé en § 4.1.4.

¹¹ Nous nous sommes assurés des capacités des entrepreneurs locaux à réaliser des éléments de « béton quartzé préfabriqué ». Si nécessaire, nous ferons venir les moules de préfabrication de France

¹² De nombreux instituteurs se plaignant du fait que l'attente des écoliers devant les latrines excède souvent la durée théorique de la récréation.

- Chaque classe sera dotée :
 - ✓ de bouilloires que les écoliers prendront avec eux pour se rendre aux latrines ;
 - ✓ de jerricans destinés à alimenter les lave-mains
 - ✓ d'un canari pour l'intérieur de chaque classe
 - ✓ d'une dizaine de blocs de savon
 - ✓ d'un seau et d'un balai synthétique pour le nettoyage journalier des latrines
- Chaque école devra pouvoir mettre à disposition des AME, les éléments nécessaires pour le nettoyage hebdomadaire des latrines

Enfin, chaque école sera équipée d'un « baril sur roues », lequel facilitera l'approvisionnement en eau, journalier ou bi-journalier, des lave-mains et des canaris positionnés à l'intérieur de chaque classe, ainsi que d'un fût métallique qui servira de poubelle générale, dont le contenu sera brûlé régulièrement.

Tout ce matériel sera géré par les directeurs d'écoles selon des « règles » qui seront établies communément au cours des réunions de travail prévues dans le cadre du « renforcement de capacités » des enseignants (voir § 3.4).

3.3 En termes de besoins d'appui au renforcement de capacités de la Municipalité

La présente opération doit s'inscrire et se doit de respecter les règles nationales du « Cadre Unifié d'Intervention », ainsi que la mise en œuvre du PACOGES (Implantation d'un Comité de Gestion des infrastructures scolaires au sein de chaque école). En considération des éléments recueillis lors de la mission d'investigation, il semble qu'il soit indispensable que ce projet contribue à appuyer la mise en application de ces règles, notamment par le renforcement de capacités des acteurs qui en ont la charge.

Au regard des lois de décentralisation et des récentes attributions de compétences, les Municipalités deviennent la principale institution à la fois en charge du développement de l'accès à l'eau potable, et de la gestion des écoles.

Ainsi, dans le secteur de l'eau il a été créé le Plan Communal de Développement pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Assainissement (PCD-AEPA). C'est l'outil qui permet aux communes d'établir un diagnostic des besoins et une programmation des activités à réaliser d'ici fin 2015. En milieu rural, la gestion du service de l'eau est déléguée à une association d'usagers (AUE), chargée de superviser l'ensemble des points d'eau du village ou du quartier. L'assainissement collectif est géré par la commune et l'assainissement individuel (investissement et fonctionnement) est à la charge des familles. Ce transfert de compétences est encadré par le Cadre Unifié d'Intervention (CUI), dictant les dispositions et organisations recommandées.

Dans le secteur de l'éducation, afin de renforcer et de consolider la gestion participative de l'école, ont été créés les COGES écoles (Comités de Gestion des écoles). Le PACOGES, qui est le Projet d'Appui aux COGES, permet la généralisation de ce système à l'ensemble du pays, réforme qui sera mise en œuvre en 2016, par le biais de l'inspection académique mais aussi par les municipalités.

Nous avons donc considéré que la présente opération ne pourrait être pérenne et ne pourrait générer d'effets durables qu'à la condition que la Municipalité assume son rôle de Maître d'Ouvrage, et pour cela, dispose des capacités et des compétences nécessaires. Nous avons donc pris l'option de profiter de la présente opération pour non seulement appuyer la municipalité dans la mise en œuvre des COGES école, mais également dans la mise en œuvre du PCD-AEPA.

Sur ces bases, afin de renforcer les capacités de la municipalité, nous mettons en place, un dispositif de « formation –action », lequel se déclinera selon 4 axes :

3.3.1 : L'appui à la contractualisation des « maintenanciers »

Le CUI recommande la mobilisation de maintenanciers, mobilisés sur contrat par les municipalités. La Direction Régionale de l'Hydraulique du Nord a mis en place une procédure de sélection, de formation puis d'enregistrement d'artisans parmi lesquels la municipalité sélectionnera le ou les candidats. Cette action n'a pas encore été menée par la municipalité de TANGAYE.

Cependant, toute prestation efficace se doit d'être encadrée par un « contrat » précis et par des missions de contrôle de conformité des prestations au regard du dit contrat. En considération de la prépondérance d'une maintenance efficace et régulière sur la longévité des équipements, il nous est apparu important d'accompagner la municipalité, à la fois dans l'établissement des contrats qu'elle passera avec le ou les maintenanciers, mais également dans l'établissement d'un programme de contrôle (et peut être l'accompagnement,) effectué par le « technicien municipal de l'eau (voir § 3.3.5)

Cet appui et cet accompagnement seront réalisés par le chargé de mission de CORAIL, lui-même accompagné du « technicien municipal de l'eau », selon les principes de « formation –action ».

3.3.2 : L'accompagnement à la contractualisation du (ou des) fermiers gestionnaires d'AEPS

A ce jour, un seul équipement d'AEPS est fonctionnel sur le village de DOUMA. Un second est envisagé sur le village de TANGAYE à échéance de 2015 ou 2016. Le même raisonnement que pour la contractualisation du maintenancier nous semble devoir être appliqué à la contractualisation avec l'entreprise fermière en charge de la gestion et l'exploitation de ces AEPS.

Ce d'autant qu'il pourrait être envisagé d'alimenter l'école de DOUMA A, positionnée à moins de 100 mètres du château d'eau de l'AEPS, à partir de ce dispositif. A ce jour, une telle dérivation n'est pas prévue : elle pourrait cependant s'avérer à la fois aussi efficace et plus économique en termes d'investissement, que la réalisation d'un forage neuf. Mais ce à la condition que les coûts d'usage, générés pour l'école ne soient pas supérieurs aux coûts d'exploitation d'un forage traditionnel. En d'autres termes, il conviendra d'accompagner la municipalité dans les négociations avec l'entreprise fermière, dans la définition des procédures de vente de l'eau à l'école à partir de cet AEPS. Cette mission sera également prise en charge par le chargé de mission de CORAIL, accompagné du « technicien municipal de l'eau ».

3.3.3 : L'accompagnement à la définition des règles de financement du « forage scolaire »

Comme les autres forages de chaque village, le « forage scolaire » devra faire l'objet d'une maintenance régulière et, le cas échéant être réparé lorsqu'il sera en panne. En d'autres termes, le « forage scolaire » devra répondre aux mêmes exigences de cotisation annuelle (75.000 F / an et par forage) que les autres forages, à ceci près qu'il sera prioritairement dédié aux usages de l'école. Dès lors, qui devra assumer la charge financière de cette cotisation ? :

- l'AUE du village ? Si oui, auprès de quels usagers ira-t-elle collecter la cotisation ?
- l'APE de l'école ? A-t-elle les moyens d'assumer une charge supplémentaire annuelle de 75.000 F ?
- une cotisation partagée entre AUE et APE ? Si oui, selon quelles proportions ?
- le COGES Ecole ? Et le cas échéant avec quelles ressources ?

Dans la grande majorité des cas, les villages se sont prononcés pour une prise en charge complète par les AUE mais, outre le fait que les COGES Ecole n'ont pas encore été mis en place, la réponse n'a pas été unanime. Il nous semble donc nécessaire qu'un principe soit arrêté, village par village, et ce sur la base d'une réflexion approfondie et d'un débat entre acteurs concernés, basé sur des données concrètes caractérisant chaque école (et notamment, combien de foyers seront susceptibles de faire usage du « forage scolaire » ?).

Ces discussions, animées par nos soins, devront être menées, dans chaque village, en présence d'un représentant de la municipalité, et elles devront déboucher sur un accord écrit, engageant les différentes institutions concernées (AUE / APE) devant la municipalité. Elles contribueront à l'instauration des COGES-Ecoles recommandées par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (voir § 3.4)

3.3.4 : L'accompagnement à la sensibilisation des AUE

Les recommandations du CUI reposent sur le principe de la « gestion préventive » : les forages sont préventivement entretenus par un « maintenancier », lequel est rémunéré par la municipalité qui collecte les fonds nécessaires par un prélèvement sur les cotisations annuelles collectées auprès des usagers de chaque forage par les AUE¹³.

Or, si l'on en croit les Présidents des AUE que nous avons systématiquement interrogés, ceux-ci disent avoir des difficultés à récupérer les collectes annuelles parce que de nombreux usagers ne comprennent pas la nécessité de verser de l'argent tant que le forage n'est pas en panne. En d'autres termes, la notion de « gestion préventive » n'est pas encore assimilée par les populations : or un versement régulier des cotisations, accepté par les populations, conditionne toute la chaîne d'actions qui aboutit à un forage durablement fonctionnel.

A la demande des Présidents des AUE, il nous semble donc nécessaire de mettre en place des « discussions » réunissant les usagers de chaque forage, dans chaque village, discussions dans le cadre desquelles seraient expliqués et promus les principes de « cotisation » et de « gestion préventive ».

Au regard de l'implication de la municipalité dans la gestion des points d'eau, cette initiative doit être portée et se dérouler sous la bannière de la Municipalité. Si l'on se base sur la mobilisation par la municipalité d'un « technicien municipal de l'eau » (voir § 3.3.5), nous proposons que ces discussions soient :

- préparées avec le Maire de la municipalité et son équipe ;

¹³ A ce jour : 75.000 F par forage et par an (115€).

- conduites par le « technicien municipal de l'eau »
- accompagnées par le chargé de mission du Groupement « JEREMI – CORAIL ».

Ces « discussions » seront organisées à raison de deux réunions par an et par village sur les deux premières années de l'opération, puis poursuivies au-delà par le « technicien municipal de l'eau » de manière autonome.

3.3.5 : La mobilisation et la formation d'un « technicien municipal de l'eau »

Les règles édictées par le CUI prévoient l'embauche par chaque municipalité d'un « technicien municipal de l'eau ». Faute de moyens, la municipalité de TANGAYE n'a pas souscrit à cette mesure. Pourtant, si l'on prend en compte la multiplicité des tâches liées à la gestion et au développement de l'accès à l'eau qui incombent à la municipalité, on ne peut que constater la nécessité impérieuse d'un tel emploi.

Pour la seule Maitrise d'Ouvrage de la présente opération, la municipalité devrait assumer :

- la préparation des dossiers d'appel d'offres et la sélection des entreprises et fournisseurs pour la réalisation de chaque type d'équipement (forages / latrines / lave-mains / achat du petit matériel) ;
- le contrôle de chantiers et la réception de chaque équipement livré ;
- le suivi de la facturation et des paiements ;

Tâches auxquelles il faut ajouter celles détaillées dans les chapitres précédents (§ 3.3.1 à 3.3.4) à savoir :

- la contractualisation puis la supervision des prestations du ou des maintenanciers ;
- la contractualisation puis le contrôle des prestations du ou des entreprises fermières en charge de l'exploitation des AEPS ;
- la préparation et l'animation des « discussions » de sensibilisation des AUE ;
- la préparation et l'animation des « discussions » entre municipalité, AUE et APE pour définir les règles de financement de la maintenance des forages scolaires

Ainsi que mentionné précédemment, nous proposons de former ce « technicien municipal de l'eau » selon les principes de la « formation – action » : en d'autres termes, ces différentes tâches seraient assurées tout au long de l'opération, par un tandem composé du chargé de mission de CORAIL et du technicien municipal, ce dernier acquérant les procédures et méthodes de travail tout au long de cette collaboration.

Cependant, pour ce faire, il est nécessaire que la municipalité embauche ce « technicien municipal » : or nous savons qu'en l'état actuel, la municipalité n'en a pas les moyens. Nous proposons donc d'avoir recours à la méthode suivante, inspirée de celle employée par la coopération de CHAMBERY avec la municipalité d'OUAHIGOUYA :

- le salaire du « technicien municipal de l'eau » est pris en charge par le projet, à 100 % sur les deux premières années ;
- cette prise en charge est réduite à 50 % sur la troisième année, le solde étant pris en charge par la municipalité ;
- à partir de la quatrième année, la municipalité assume seule la charge de salaire de son employé¹⁴.

Parallèlement, dans le cadre du présent projet, l'équipe aura pour mission de **réaliser un « business plan » de gestion du secteur de l'eau de la commune**, lequel permettra d'équilibrer recettes et dépenses, ces dernières incluant la prise en charge par la municipalité du salaire de son technicien¹⁵.

¹⁴ Sachant qu'un salaire de technicien municipal est estimé de l'ordre de 60 à 70.000 F / mois, soit un budget annuel de l'ordre de 840.000 F (1.300 €), sur lesquels la DRH pourrait prendre en charge les 180.000 F annuels qu'elle verse au « point focal » ... soit un solde annuel de 660.000 F (1.000 €).

¹⁵ Cette somme est à comparer au budget théorique annuel de l'ensemble des cotisations collectées par les AUE qui est de : 124 forages x 75.000 F = 9.300.000 F (14.200 €).

Ce qui revient à dire que le coût salarial du technicien municipal reviendrait à peu près à 5.000 F par forage et par an ! Si l'on reprend la moyenne annoncée de 50 foyers pour un forage, le coût annuel par foyer ; pour l'embauche du « technicien municipal de l'eau » serait de l'ordre de 100 F (soient 15 cts €)

Il est entendu que cette procédure ne peut se mettre en place qu'à la condition d'une acceptation du principe et d'un engagement de la part de la municipalité¹⁶.

3.4 En termes d'appui au renforcement des capacités des enseignants

L'efficacité et la pérennité des effets de l'opération reposent entièrement sur les enseignants :

- l'organisation de l'usage du point d'eau et de l'alimentation des canaris ;
- l'organisation de l'usage des latrines et de leur entretien ;
- la gestion du « petit matériel » ;
- et plus généralement, la pédagogie à l'hygiène dispensée aux écoliers (production d'outils pédagogiques).

Il est donc non seulement important de transmettre à ces enseignants les outils et moyens nécessaires à assumer cette tâche, mais il est également indispensable de les accompagner dans la définition des « règles » et « méthodes » d'usage de ces équipements et de les motiver à une mise en application optimale de ces règles.

En outre, si les locaux et équipements relèvent de la responsabilité de la Municipalité, le contenu des enseignements ainsi que les conditions de la vie scolaire relèvent, en général, de l'Inspection Académique, et en particulier de la « Circonscription de l'Enseignement de Base » (CEB). En conséquence, toutes les opérations déclinées ci-après se feront sous la tutelle de la CEB, et avec l'appui du chargé de l'Amélioration de la Vie Scolaire.

Enfin, la Direction Provinciale de l'Enseignement National et de l'Alphabétisation sera probablement chargée, à partir de 2016, de mettre en œuvre les COGES-Ecoles promus par le Ministère. L'ensemble des actions ci-dessous détaillées seront organisées de sorte à contribuer à la mise en place de ces COGES.

A cet effet, nous avons pris l'option d'agir suivant quatre composantes parallèles et complémentaires :

3.4.1 : La formation des enseignants à la pédagogie de l'hygiène

Aux dires des enseignants eux-mêmes, ils se sentent très démunis pour transmettre à leurs élèves les principes de l'hygiène (ce qu'ils n'ont jamais fait puisque pratiquement aucune école de la municipalité ne dispose, actuellement, à la fois d'un point d'eau et de latrines fonctionnelles, équipements à partir desquels ils pourraient mettre leur enseignement en application)

Nous avons donc pris l'option d'organiser régulièrement (a priori une fois par an et par zone d'action) des sessions communes de formation à la pédagogie de l'hygiène, pour l'ensemble des enseignants et ce avec l'appui du tandem « DPENA / DRS ». Ces formations seront diligentées par une structure locale spécialisée, sélectionnée par le groupement après consultation

3.4.2 : La « sensibilisation » des écoliers en complément de l'enseignement par les instituteurs

De sorte à compléter et renforcer la pédagogie dispensée par les instituteurs, nous proposons de mobiliser une troupe de théâtre locale spécialisée, qui serait mandatée pour concevoir une « pièce » spécifiquement orientée vers la pédagogie de l'hygiène, et assurer une représentation par an et par école (selon la répartition géographique – par zone – du projet).

A charge par la suite pour les enseignants d'appuyer, tout au long de l'année, leur pédagogie sur le souvenir des enseignements que les enfants auront tirés de ces représentations.

3.4.3 : Les « ateliers de travail » pour la définition des règles de gestion des équipements

Ainsi que mentionné à plusieurs reprises, la gestion des équipements et de leurs usages est loin d'être simple :

- mise en place, avec les APE ou AUE, des règles d'usage partagé du forage ;
- mise en place avec les écoliers et gestion des règles d'usage des latrines (et gestion des cadenas de fermeture hors horaires scolaires)
- mise en place et gestion des règles d'entretien, journalier (écoliers) et hebdomadaire (AME) des latrines, canaris et barils sur roues ;
- organisation des corvées de remplissage des lave-mains et canaris de chaque classe ;
- gestion et stockage du « petit matériel », celui destiné aux écoliers et celui destiné aux AME en charge de l'entretien hebdomadaire des latrines

¹⁶ En réponse à cette interrogation, le Préfet – Maire de TANGAYE nous a donné, par réponse mail, son accord de principe pour une telle organisation

La méthode qui semble la plus efficace et la plus durable serait de définir un « règlement », commun à toutes les écoles, sur lequel chaque directeur pourrait s'appuyer dans sa gestion quotidienne des équipements mis à sa disposition. Cependant, de sorte à ce que ce « règlement » réponde aux attentes et contraintes des directeurs d'écoles, et que ceux-ci se l'approprient, le plus pertinent serait qu'ils conçoivent eux-mêmes ce règlement, dans le cadre d'ateliers de concertation animés par le chargé de mission Jérémi.

Nous avons donc prévu, dans le cadre et avec l'appui de la CEB, l'organisation et l'accompagnement de ces « ateliers de concertation » auxquels seront conviés les Directeurs d'écoles. A l'issue de ces ateliers, les participants devront produire :

- un règlement d'usage partagé des forages : à charge de chaque directeur d'école de soumettre ce règlement (et si possible de le faire signer) aux représentants des APE / AME, et/ou au Président des AUE (en complément de l'accord sur les principes de financement de la maintenance de ces forages : voir § précédent) ;
- un règlement d'usage et d'entretien des latrines ;
- un règlement définissant l'organisation de l'approvisionnement en eau des lave-mains et canaris
- un règlement de gestion du « petit matériel »

NB : il est évident que ces règlements n'auraient aucun caractère contraignant, et ne seraient élaborés que comme guides facilitateurs, à l'usage des directeurs d'école.

3.4.4 : La nécessité de suivre la mise en application de ces règles et de motiver les directeurs d'écoles

Rappelons que toute l'efficacité de l'opération, destinée à promouvoir les différentes pratiques de l'hygiène auprès des écoliers, repose principalement sur les enseignants et leur motivation. Nos visites dans toutes les écoles de la municipalité nous ont permis de constater à quel point l'implication et la motivation du Directeur avait une incidence prépondérante, notamment sur l'état des équipements¹⁷, et en conséquence sur leur usage. Il n'est bien sûr pas question de sanctionner les instituteurs dont la gestion des équipements et les initiatives pédagogiques seraient défectueuses : les conditions de vie et d'exercice de ces enseignants sont déjà suffisamment difficiles pour qu'il ne soit pas opportun de les pénaliser de surcroît. Il serait par contre pertinent :

- de les accompagner dans la mise en application des « règlements » évoqués au chapitre précédent (état des lieux et conseils, une fois par an et par zone, par un ancien directeur d'école, bénévole de JEREMI) ;
- de les motiver par l'organisation d'un « concours annuel » qui récompenserait la ou les écoles qui auront le mieux géré les équipements et optimisé la mise en application des principes de l'hygiène au sein de l'école. L'organisation de ce concours et la mobilisation des « prix de récompense » seraient assurées par les bénévoles de l'Association JEREMI.

3.5 La nécessité d'une sensibilisation aux règles de l'hygiène étendue aux parents

Il est entendu que les pratiques de l'hygiène, enseignées aux enfants en milieu scolaire, n'auront d'efficacité durable qu'à la condition que celles-ci soient également relayées dans le milieu familial, notamment par les parents. Il est donc primordial que ces parents aient conscience de l'importance de leur rôle dans cette forme d'apprentissage, et pour qu'ils en aient conscience, il est nécessaire de les sensibiliser eux aussi, de leur faire part des messages transmis aux enfants qu'ils auront pour tâche de répéter et soutenir au sein des concessions.

Nous avons à cet effet interrogé les « mères éducatrices », qui ont confirmé leur souhait de telles démarches de sensibilisation, mais qui ont également émis le souhait que ces « discussions » se fassent aussi en présence des pères.

En conséquence, nous avons prévu d'organiser, dans chaque école, deux « causeries » chaque année, réunissant APE et AME, destinées à sensibiliser les parents aux pratiques de l'hygiène en milieu familial.

Ces causeries seront organisées et animées par une association locale spécialisée, sélectionnée par l'association Jérémi après consultation de plusieurs organismes.

¹⁷ Plusieurs écoles dotées de latrines qui auraient pu être fonctionnelles si elles avaient été entretenues, n'étaient en fait pas utilisées par les enfants parce que trop sales, donc négligées par le Directeur.

IV- SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS EN TERMES D' ACTIONS

4.1 La mise en œuvre des équipements

4.1.1 : Les forages

Rappel des paramètres pris en compte :

- Seront équipées d'un forage neuf, toutes les écoles ne disposant pas d'un forage dans un rayon de 150 mètres (les écoles disposant d'un point d'eau de type « puits moderne » ou « puits traditionnel » dans ce périmètre seront considérées comme ne disposant pas de point d'eau) ;
- La réalisation des forages neufs fera l'objet d'une consultation globale, établie à partir de Termes de Référence rédigés par nos soins, consultation de différents entrepreneurs, référencés auprès de la DRH, capables de présenter des références sur des marchés équivalents ;
- Le principe de rémunération sera basé sur la pratique locale habituelle : paiement à réception d'un « forage positif (débit > 1 m³/h – attestation de potabilité par un laboratoire agréé) ;
- Les forages neufs seront équipés de pompes « INDIA MARK II ». Une attention particulière sera portée à l'utilisation d'équipements de forages en inox (Colonne / Crépine)
- Seront réhabilités et dépannés, tous forages actuellement non fonctionnels, distants de moins de 150 mètres de l'école :
 - ✓ Les forages à réhabiliter sont les forages non fonctionnels parce que mal réalisés ou équipés de matériel non adapté. Ils seront démontés, si nécessaire réalisés, et équipés de matériel adéquat (colonne et crépine en inox / pompes neuves)
 - ✓ Les forages à dépanner sont les forages correctement réalisés et équipés, dont les pompes ne fonctionnent plus faute d'entretien. Les pompes seront démontées, entretenues et remontées si elles sont fonctionnelles, ou changées si elles ne le sont plus.

CARACTERISTIQUES	QUANTIFICATION
Nombre d'écoles disposant déjà d'un forage fonctionnel à moins de 150 mètres :	10
Nombre de forages neufs à réaliser (y compris aménagements spécifiques à DOUMA A) :	21 + 1
Nombre de forages à réhabiliter :	3
Nombre de forages à « dépanner » :	2

4.1.2 : Les latrines

Paramètres pris en compte :

- Le type de latrines retenu est le type « Latrines VIP »
- Le nombre de blocs et de cabines par école sera calculé sur la base des 5 critères suivants :
 - ✓ Au minimum, une cabine par classe
 - ✓ Au minimum, un bloc pour les filles et un bloc pour les garçons
 - ✓ Deux cabines spécifiques pour les enseignants (Hommes / Femmes)
 - ✓ Au minimum une cabine pour 50 garçons
 - ✓ Au minimum une cabine pour 35 filles

NB : de sorte à alléger le nombre de cabines, sera envisagé, à budget équivalent, la mise en place d'urinoirs réalisés en plaques de « béton quartzé préfabriqué », positionnées à l'arrière des cabines de latrines, conduisant les urines dans la fosse.

- Nous distinguerons :
 - ✓ Les écoles ne disposant d'aucune latrine, ou de latrines très dégradées ne pouvant plus être remises en état
 - ✓ Les écoles dont les latrines existantes sont en nombre insuffisant au regard des critères ci-dessus détaillés, exigeant la réalisation de latrines complémentaires ;
 - ✓ Les écoles dont les latrines peuvent être remises en état (nettoyage / huisseries / toiture / ...)
 - ✓ Les écoles dont les latrines existantes sont en état et en nombre suffisant.
- La réalisation des latrines neuves fera l'objet d'une consultation globale, établie à partir de Termes de Référence rédigés par nos soins, auprès de différents entrepreneurs référencés auprès de la DRH, capables de présenter des références sur des marchés équivalents.
- La réalisation des travaux de réhabilitation des latrines existantes fera l'objet d'un second marché passé auprès d'artisans locaux sélectionnés avec l'appui de la Municipalité.

Voir détail du nombre de latrines à réaliser en Annexe 2

4.1.3 : Les lave-mains

Paramètres pris en compte :

- Les lave-mains retenus pour le calcul budgétaire sont le dispositif traditionnel (lave-mains en béton sur pilier en maçonnerie), si possible, dotés de robinets-poussoir, ou vannes « quart de tour », plus solides que les robinets traditionnels ;
- Le principe d'un dispositif de lave-mains par bloc de latrines a été retenu ;
- La réalisation et l'installation des lave-mains feront l'objet d'une consultation globale, établie à partir de Termes de Référence rédigés par nos soins, auprès de différents entrepreneurs référencés auprès de la Municipalité.
- Dans le cadre du présent budget, il sera néanmoins loisible à chaque directeur d'école de faire un choix entre « canaris fixes en béton » et « canaris déplaçables en plastique »

4.1.4 : Le « petit matériel »

- Toutes les écoles devront être équipées d'un « barils sur roues » (70.000 F/u) et de poubelle, « fût métallique » de 200L (15.000F/u)
- Chaque classe devra être dotée (budget estimé : 80.000 F / classe) :
 - ✓ de 4 bouilloires (2 filles / 2 garçons) que les écoliers prendront avec eux pour se rendre aux latrines ;
 - ✓ de 2 jerricans de 20 litres, destinés à alimenter les lave-mains
 - ✓ d'un canari léger avec robinet pour l'intérieur de chaque classe (35.000 F / u)
 - ✓ d'une dizaine de blocs de savon
 - ✓ d'un seau et d'un balai synthétique pour le nettoyage journalier des latrines
- Chaque école devra pouvoir mettre à disposition des AME, chargées du nettoyage hebdomadaire des latrines (budget estimé : 50.000 F / école) :
 - ✓ deux seaux
 - ✓ deux balais synthétiques et deux raclettes
 - ✓ cinq paires de gants en plastique
 - ✓ cinq flacons de 1 litre de détergent liquide

4.2 Le renforcement de capacités de la municipalité

Toutes les opérations de mise en œuvre des équipements seront réalisées pour le compte et sous l'égide de la municipalité.

Ces opérations, ci-dessous listées, seront réalisées par un binôme composé :

- du chargé de mission de CORAIL, installé à OUAHIGOUYA pour la durée de chantier (3 ans)
- du « technicien municipal de l'eau » sur l'ensemble de la durée de l'opération et au-delà pour le compte direct de la municipalité.

Concernant la réalisation des équipements et l'acquisition de matériel (forages / latrines / lave-mains / fourniture du « petit matériel »), les entreprises et fournisseurs seront sélectionnés sur appels d'offres. Dans ce cadre, le « binôme » aura pour tâches :

- d'élaborer les « Termes de référence » des marchés et de les faire valider par la DRH ;
- d'élaborer les « Dossiers de Consultation des Entreprises » ;

- d'étudier les offres, en faire l'analyse technique et identifier les prestataires les plus fiables et les « mieux-disant » ;
- de soumettre cette analyse et ses résultats à la Municipalité et à la DRH qui se prononceront sur la sélection effectuée ;
- d'élaborer le contrat et suivre sa signature.

Puis sur la base de ces contrats :

- d'effectuer le « suivi de chantier », jalonné de « réunions de chantier » donnant lieu à des « comptes rendus de réunions » ;
- d'effectuer les réceptions de chantier, partielles ou définitives ;
- d'effectuer le suivi de la facturation et des paiements.

Outre ces tâches, le binôme prendra en charge les différentes missions relatives à l'appui au renforcement de capacités de la municipalité, à savoir :

- l'appui à la contractualisation du ou des « maintenanciers » ;
- l'appui à la mise en place des COGES écoles ;
- l'appui aux négociations sur la tarification de l'eau (DOUMA A) et à la contractualisation avec l'entreprise fermière du ou des AEPS ;
- la réalisation d'un « business plan » de gestion préventive du secteur de l'eau de la municipalité de TANGAYE, incluant la prise en charge du salaire du « Technicien municipal de l'eau » ;
- l'organisation et l'animation des discussions de sensibilisation des AUE aux principes de « gestion préventive » et de « cotisation » dans chaque village (2 discussions par village et par an) ;
- l'organisation et l'animation des réunions « Municipalité / AUE / APE » destinées à définir les principes de financement de la maintenance du « forage scolaire » (une réunion par école la première année).

Dans une telle configuration (laquelle exige un engagement de la part de la municipalité), le « technicien municipal de l'eau » serait donc formé :

- à la contractualisation avec les intervenants extérieurs (composantes technique et financière) ;
- à la surveillance et suivi de chantier ;
- au contrôle d'exécution des contrats d'entretien et de maintenance.

Etant entendu que ce mode de transfert de compétence assurerait la continuité de fonctionnalité du dispositif au-delà des années de présence du Groupement (critère de durabilité de l'OCDE indispensable aux bailleurs de fonds).

4.3 Le renforcement de capacités des enseignants

Toutes les opérations liées à cette composante du projet seraient menées dans le cadre, sous l'égide, et en collaboration avec l'Inspection Académique et de sa représentation pour TANGAYE : la Circonscription de l'Enseignement de Base (CEB).

A ce titre, un second binôme, composé du « chargé de mission » de JEREMI et du chargé de l'Amélioration de la Vie Scolaire de la CEB. Le salaire de l'AVS reste bien entendu à la charge de l'Académie. En revanche, le projet intégrera un budget spécifique de défraiement de l'AVS pour ses déplacements (qu'il ne serait pas contraint d'effectuer dans le cadre de ses activités traditionnelles) et frais de communication. Ce binôme superviserait les actions suivantes :

- l'appui à la mise en place des COGES-Ecoles ;
- la formation de tous les enseignants à la pédagogie de l'hygiène :
 - ✓ cette formation serait dispensée par un prestataire local spécialisé, sélectionné sur appel d'offres et ce avec l'appui du tandem « DPENA / DRS » ;
 - ✓ Elle serait organisée autour d'un stage de 3 jours à OUAHIGOUYA réunissant les enseignants en charge de l'hygiène et la propreté par année et par zone, intégrant les nouveaux enseignants (présents sur l'ensemble des zones) chaque année suivante ;
 - ✓ Outre la rémunération du prestataire, seraient pris en charge dans le cadre du présent projet : les frais de déplacement et d'hébergement des enseignants et le matériel et consommables pédagogiques.
- Les ateliers de concertation entre directeurs d'école, destinés à définir les « règles de gestion » des équipements :
 - ✓ Ces ateliers seraient réalisés sur 2 journées complètes à OUAHIGOUYA, à raison d'un atelier chaque année et par zone ;
 - ✓ Ils seraient animés par le binôme « JEREMI / AVS » ;
 - ✓ Seraient pris en charge par le projet : les frais de déplacement et d'hébergement des enseignants ainsi que les consommables pédagogiques ;

- La mobilisation et l'accompagnement de la « troupe de théâtre » dédiée à effectuer des représentations pédagogiques sur les pratiques de l'hygiène :
 - ✓ Ces représentations seraient proposées à raison d'un événement par an et par école ;
 - ✓ La troupe de théâtre sera sélectionnée sur consultation effectuée à partir d'un cahier des charges réalisé par le binôme
- Les « discussions » de sensibilisation des mères et pères (AME / APE) à la poursuite des pratiques de l'hygiène en milieu familial :
 - ✓ Ces discussions seraient préparées et animées par un prestataire local spécialisé, sélectionné sur appel d'offres.
 - ✓ Elles se tiendraient deux fois chaque année dans chacune des écoles.
- La conception, l'animation et le suivi d'un « concours » de motivation des enseignants à une gestion efficace des équipements et une pédagogie bénéfique aux pratiques de l'hygiène :
 - ✓ Le concours entre les 37 écoles serait organisé annuellement ;
 - ✓ Cette action serait conçue, suivie et animée par un ancien directeur d'école, bénévole de l'association JEREMI ;
 - ✓ Ce bénévole définirait les « termes du concours », effectuerait le suivi des organisations mises en place dans chaque école (une visite intermédiaire par école chaque année) ;
 - ✓ Il définirait et réunirait les « prix du concours » ;
 - ✓ Il organiserait en fin d'année scolaire une « cérémonie de remise des prix ».

4.4 Etude d'impact sanitaire et évaluation du projet

4.4.1 Evaluation de l'impact du projet sur le taux de morbidité d'origine hydrique, en milieu scolaire

La finalité du projet étant de minimiser l'incidence des maladies d'origine hydrique sur les enfants, l'un des critères d'évaluation de l'efficacité du projet serait l'évaluation des évolutions de la morbidité de ce type de maladies sur la population infantile de la municipalité¹⁸. Or pour juger de l'impact du projet il faut envisager :

- une campagne dite de « Point zéro » : définissant la morbidité infantile liée aux maladies hydriques avant mise en œuvre du projet (soit au cours de la première année de mise en œuvre de l'opération) ;
- une campagne « post opération » : dont la mise en œuvre devrait se situer, soit en fin de 3^{ème} année, soit en début de 4^{ème} année.

Cette étude sera conduite de la manière suivante :

- la méthodologie d'étude, les critères d'analyse et le questionnaire d'enquête seront conçus par un médecin bénévole de JEREMI, expérimenté dans ce type d'étude ;
- une première « enquête terrain » sera réalisée par un bénévole de l'association Jérémie, au démarrage du projet ;
- une seconde « enquête terrain » sera réalisée, par un bénévole de l'association Jérémie, en fin de projet ;
- l'exploitation des données, consignée dans un rapport, sera réalisée par le même médecin bénévole de JEREMI, dont copie sera remise aux bailleurs ayant contribué au financement de l'opération.

4.4.2 Evaluation du projet

Indépendamment de l'évaluation spécifique à caractère médical, les bailleurs de fonds souhaitent en général disposer d'une évaluation de l'usage des fonds qu'ils mettent à disposition (selon les critères de l'OCDE : pertinence / efficacité / durabilité / ...).

¹⁸ Rappelons que la population d'élèves des écoles primaires, sur la commune de TANGAYE se monte à 6.172 enfants ... sachant que tous les enfants ne sont pas scolarisés (de l'ordre de 50 % seulement selon l'AVS)

Cette évaluation devra être réalisée, en cours de 3^{ème} année, par un prestataire externe et indépendant, sélectionné après consultation, laquelle consultation sera fondée sur un « cahier des charges » rédigé par nos soins.

La présente consultation pourra, le cas échéant, être lancée au travers du F3E.

4.5 : Réalisation d'un film de restitution

Les bailleurs reprochent souvent aux opérateurs qu'ils financent, de ne disposer, pour toute restitution, que de l'étude d'évaluation finale, document peu valorisable auprès de leurs propres mandataires pour justifier de la pertinence et de l'efficacité des budgets qu'ils ont engagés.

Pour répondre à cette demande (qui n'est pas toujours formulée), nous proposons de faire réaliser un film documentaire (10 minutes) par un reporter professionnel. Ce documentaire aura pour objectif d'illustrer les réalisations et les bénéfices induits sur les acteurs locaux par la mise en œuvre de l'opération.

Enregistré sur support numérique (CD ou clé USB), il sera distribué en nombre voulu, aux institutions partenaires ou bailleuses, ainsi qu'aux bénéficiaires et partenaires locaux et français.

V- ORGANISATION ET ENCADREMENT DU PROJET

5.1 Les tâches d'encadrement :

5.1.1. Le Pilotage du projet (Suivi et contrôle)

Il est assuré par un « Comité de Pilotage », constitué d'un représentant de chacune des entités du Groupement, un représentant de chaque bailleur, et présidé, soit par le représentant de la collectivité porteuse de l'opération, soit par le représentant du « Chef de file » (JEREMI)¹⁹. Ce « Comité de pilotage » :

- se réunit une fois par trimestre pour faire le point sur l'avancement du projet (démarche d'assurance qualité) et sur l'état des dépenses réalisées, engagées ou prévues ;
- délègue régulièrement (deux fois par an) un ou plusieurs représentants pour assurer le lien avec les autorités locales, l'équipe terrain, et effectuer un contrôle qualité d'exécution des tâches ;
- organise et met en place la ou les prestations externes d'évaluation (§ 2.5) ;
- entretient les liens de suivi et de communication avec les bailleurs de fonds.

5.1.2. La Direction de projet

Elle est assurée par le directeur de projet au sein de Jérémie, il est en charge

- Du suivi général du projet ;
- Du renforcement des capacités de la CEB ;
- De la réalisation des études d'impacts sanitaires et sociales du projet ;
- Des actions relatives à la sensibilisation des populations, des enseignants, des APE/AME, et des étudiants ;
- Avec le coordinateur du projet et l'équipe locale, d'organiser et d'animer les comités de pilotage.

5.1.3. La Gestion du projet

Il est représenté par le Chef de Projet CORAIL, assure ses fonctions depuis la France, il est en charge :

- Des relations avec les bailleurs et partenaires financiers ;
- De la bonne réalisation des actions de réalisations des équipements ;
- De l'encadrement des actions relatives au renforcement des capacités de la municipalité ;
- D'assister la direction de projet et l'équipe locale dans le pilotage du projet.

5.1.4. La Coordination du projet

Elle est assurée par le Chargé de mission CORAIL (local) : mission de 3 ans

¹⁹ A ces comités de Pilotage, peuvent, le cas échéant, être invités les représentants des principaux bailleurs de fonds

- Il est le représentant du comité de pilotage à TANGAYE, et le chef de l'équipe terrain ;
- Il assure la gestion comptable sur le terrain ;
- Il assure la représentation permanente auprès des autorités locales ;
- Il assure la gestion et le suivi comptable des fonds alloués au projet ;
- Il assure la coordination des différentes composantes ainsi que la logistique organisationnelle de l'opération ;
- Il assurera la phase d'accompagnement en troisième année.

5.1.3. L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage auprès de la Municipalité

Elle est assurée par le Chargé de mission CORAIL. Il est en charge :

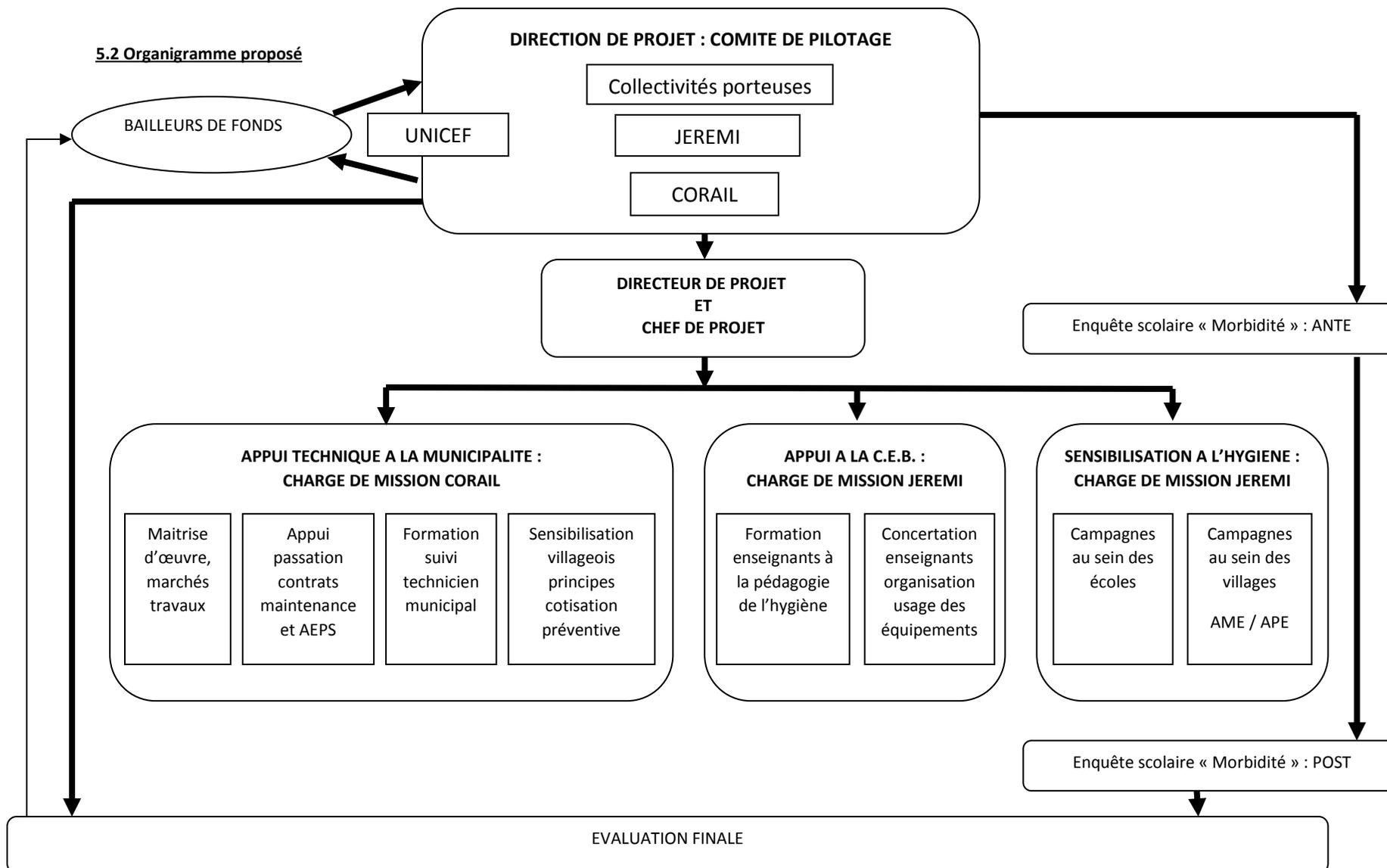
- des liens avec les autorités locales à caractère technique (DRH / Municipalité) ;
- de la rédaction des termes de référence des marchés d'équipement (forages / latrines / lave-mains / ...) ;
- de la négociation avec les entreprises et fournisseurs et de la sélection des propositions retenues, de la contractualisation, et ce en lien avec la municipalité ;
- du suivi des chantiers et du contrôle d'exécution de ces différents marchés ;
- des différentes formes d'appui au renforcement de capacités de la municipalité, telles que décrites aux chapitres précédents ;
- de la rédaction du « business plan » de gestion du secteur de l'eau de la commune ;
- du lien entre la Municipalité et les COGES-Ecoles.

5.1.4. L'appui à la pédagogie de l'Hygiène et au renforcement des enseignants

Il est assuré par le Chargé de mission JEREMI, durant la durée totale du projet. Il est chargé :

- des liens avec les autorités locales à caractère pédagogique (CEB / Inspection académique / ...) ;
- de l'appui à la mise en place des COGES-Ecoles ;
- des liens avec les autorités locales à caractère médical et sanitaire ;
- de l'organisation et l'animation des réunions de travail avec les enseignants, soit dans les écoles, soit au sein de la CEB (§ 2.3) ;
- de la coordination avec la DRS et le DPENA pour la conception et la réalisation de la formation des instituteurs ;
- de la rédaction des TDR des marchés de prestation de services en matière de sensibilisation à l'hygiène (§ 2.4) ;
- de la négociation avec les associations locales prestataires et de la sélection des propositions retenues, et de la contractualisation avec les prestataires retenus ;
- du contrôle d'exécution de ce ou ces différents marchés.

5.2 Organigramme proposé



VII- BUDGET PREVISIONNEL – Cf. Tableau d'exploitation du projet en annexe 4

POSTES DE DEPENSES	CONTENU DE L'ACTION	BUDGET (€)	%
Logistique locale	<u>Ce budget comprend :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais d'installation locaux - Les équipements et frais de communication locaux - Véhicules et frais de déplacements 	63 980 €	7 %
Réalisation des travaux / équipements	<u>Les réalisations seront les suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de 22 forages neufs (y compris DOUMA A le cas échéant) - La réparation de 2 forages en panne (Pompe) - La réhabilitation de 3 forages déficients - La révision des 10 forages actuellement opérationnels - La réalisation de 49 blocs de latrines VIP (149 cabines) - La réhabilitation de 28 blocs de latrines dégradées (98 cabines) - La réalisation de 80 lave-mains <u>Ce budget comprend :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts de réalisation (entreprises locales) - La maîtrise d'œuvre (Chargé de mission CORAIL) - Les coûts de contrôle qualité interne (Chef de projet CORAIL) 	410 505 €	51 %
Appui au renforcement de capacités de la Municipalité	<u>Les réalisations sont les suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - la « formation – action » du « Technicien municipal » ; - accompagnement aux différentes contractualisations - accompagnement aux discussions de sensibilisation des AUE (gestion préventive) - accompagnement aux négociations « AUE / APE » sur cotisation pour forages scolaires <u>Ce budget comprend :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le salaire et frais du « technicien municipal » (100% les 2 premières années / 50 % la 3^{ème}) - Les coûts de mobilisation du Chargé de mission CORAIL - Les coûts de contrôle qualité interne (Chef de Projet CORAIL) 	33 600 €	4%
Appui au renforcement de capacités de la CEB	<u>Les actions sont les suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et concertation avec l'inspection académique - Le renforcement de capacités des enseignants - L'appui à la mise en place des COGES - Les ateliers de concertation entre directeurs des écoles 	44 865 €	6 %

	<p><u>Ce budget comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de déplacement et de communication de l'AVS - Les coûts de mobilisation du chargé de mission JEREMI - Les coûts de formation des enseignants à la pédagogie de l'hygiène (3 sessions annuelles) - L'organisation, le contrôle d'avancement et la dotation du « concours » de motivation - Les coûts de contrôle qualité interne (Directeur de projet Jérémie) 		
Information / Sensibilisation	<p><u>Les actions sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La sélection de la troupe théâtrale - La création et les représentations théâtrales - Les ateliers de discussion APE / AME - Conception et animation du « concours entre écoles » <p><u>Ce budget comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts de mobilisation du chargé de mission JEREMI (3 ans) - La mobilisation de la « troupe théâtrale (2 représentations par an et par école) - La mobilisation d'un prestataire local pour l'accompagnement des enseignants à la pédagogie de l'hygiène - Les frais de déplacements et per diem des bénévoles de l'association Jérémie - La mobilisation du prestataire local pour la campagne de sensibilisation des APE / AME - Les coûts de contrôle qualité interne (Directeur de projet Jérémie) 	50 848 €	6 %
Pilotage / Suivi et contrôle Qualité	<p><u>Les actions sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation, animation et restitution des comités de pilotage - Suivi et contrôle du déroulé des opérations - Suivi et restitutions aux bailleurs et partenaires du projet <p><u>Ce budget comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de déplacements et per diem des directeur et chef de projet - Les coûts de mobilisation des : directeur, chef de projet et des chargés de mission 	106 963 €	13 %
Retour sur territoire	<p><u>Les actions sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du film de suivi et restitution - Animation des « classes EAU » en France et à Tangaye <p><u>Ce budget comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation d'un prestataire externe pour la réalisation du film - Les coûts de mobilisation des : directeur, chef de projet et chargés de mission 	27 950 €	3 %
Les évaluations de l'opération	<p><u>Les actions sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'impact sanitaire du projet, au point zéro et post opération 	23 009 €	3 %

	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation finale <p><u>Ce budget comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation d'un prestataire externe indépendant mobilisé sur consultation - Les prestations (bénévoles) et déplacements des experts médicaux de Jérémie en charge de la conception de l'étude et du questionnaire d'enquête – en début et fin de projet - Les prestations (bénévoles) et les déplacements des experts de Jérémie en charge de l'exploitation des données et du rendu de l'étude - Les coûts de mobilisation des chargés de mission 		
Les frais de gestion et frais financiers		15 234 €	2 %
ALEAS		38 086 €	5 %
TOTAUX		815.040,00	100 %

VIII- INGENIERIE FINANCIERE SUGGEREE

Attention : il convient de prendre connaissance de l'organisation financière ci-dessous proposée, en tant que suggestion, élaborée à partir des objectifs et conditionnalités que nous avons recueillies lors des différents entretiens que nous avons eus avec les différents bailleurs mentionnés, susceptibles de contribuer à la réalisation de l'opération détaillée dans les chapitres précédents.

Il est entendu que l'organisation financière détaillée dans ce chapitre, n'est proposée dans ce document que comme base de réflexion et de discussions avec les acteurs mentionnés (voire d'autres si nécessaire), réflexions et discussions qui feront partie de la phase suivante de développement du projet, intitulée « ingénierie financière ».

8.1. Synthèse des objectifs et contraintes inhérentes à chaque acteur pris en compte dans la présente proposition

OBJECTIFS	CONTRAINTES
COLLECTIVITES ET ACTEURS PUBLICS FRANÇAIS (Grand Dijon et Ville de Dijon)	
<ul style="list-style-type: none"> Développement du soutien d'actions à l'international Contribuer au renforcement de capacités des acteurs publics œuvrant sur les secteurs de l'Eau, l'Enseignement et la Santé, de la municipalité partenaire 	- Intervient sur l'ensemble des opérations du projet
AGENCE DE L'EAU RMC	
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement de la coopération décentralisée entre collectivités étrangères partenaires centrée sur le secteur de l'eau Contribuer à l'amélioration de la gouvernance de l'eau et de la Gestion des ressources en eau (Accès à l'eau potable et l'assainissement / protection des milieux naturels / ...) Participer à la mise en œuvre des travaux et mise en place des infrastructures 	- Peut intervenir dans le cadre d'une demande émise par une collectivité française, si cette dernière finance à hauteur de 5% du montant global du projet. L'apport de l'AE-RMC peut être de 50% du montant global.
UNICEF	Financement auprès de la Collectivité de TANGAYE
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un programme de développement de l'accès à l'eau potable et l'assainissement en milieu scolaire, et des pratiques de l'hygiène sur la Région Nord du Burkina Faso 	<ul style="list-style-type: none"> - ne peut intervenir que sur la réalisation des équipements en milieu scolaire, et sur les actions de promotion et de sensibilisation des écoliers aux pratiques de l'hygiène ; - ne peut s'engager que sur la base d'un programme annuel ; - vient uniquement en appui aux collectivités locales du Sud.
Fond Suez Environnement	Financements auprès des ONGs / Associations
<ul style="list-style-type: none"> Le FSE soutient des actions dans les domaines de l'accès aux services essentiels des populations défavorisées dans les pays en développement (AEP, Assainissement, gestion des déchets). 	<ul style="list-style-type: none"> - finance exclusivement les associations et ONG ; - finance des projets en milieu rural, seulement s'ils permettent de structurer de manière durable la gestion des services délivrés.

8.2. Organisation budgétaire proposée

8.2.1 Les principes adoptés

- La réalisation de l'ensemble de l'opération est programmée sur 3 années.
- La Ville de Dijon et/ou la métropole du Grand-Dijon, porteurs du projet, feront le demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Ils pourront assurer un support technique auprès de leur partenaire, Association Jérémie.
Les Collectivités et L'association dijonnaises, signent conjointement une convention d'objectifs visant à préciser les conditions générales de la coopération.
- L'UNICEF n'est sollicité que sur la première année du programme, et seulement sur les actions de réalisation des équipements (forages / latrines / lave-mains / petits équipements) et sur les actions de formation, d'information et de sensibilisation des écoliers et de leurs parents, aux pratiques de l'hygiène, à l'école et dans les concessions.
L'UNICEF vient en appui aux collectivités ou organisations locales à Tangaye.
- Le Fond Suez Environnement est sollicité par l'association Jérémie, sur l'ensemble de la durée du projet à hauteur de 30% de financements.
- L'Agence de l'Eau RMC est sollicitée sur l'ensemble de la durée du programme dans toutes ses composantes
L'AERMC finance à hauteur de 50 %, tant :
 - les équipements ;
 - la GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eau), soit le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
 - Les campagnes de sensibilisation, de formation et d'information ;
 - à hauteur, maximum, de 400.000€ par projet et par an.

8.2.2. Les contributions proposées

- **Proposition de contribution « Collectivités et acteurs publics français » :**
 - Budget global (sur 3 ans) : 815 040,00 €
 - Proposition Budget collectivités
Ville de Dijon et Grand Dijon : (réparti sur les trois années) 40 750,00 €
- **Proposition de contribution « AERMC » :**
 - Prise en charge des frais de projet à hauteur de 50% répartis sur 3 ans
Soit un budget de : 815 040 € x 50%
- Soit une contribution totale au programme de : 407 520,00 €**
- **Proposition de contribution « UNICEF » :**
 - Prise en charge d'une partie des travaux de mise en place d'équipements prioritaires sur la première année
Soit un budget de : 410 505 € x 25% 102 626,25 €
 - Prise en charge des postes de dépenses (D et F), information, sensibilisation et retour sur le territoire
Soit un budget de : 78 798,00 € x 25 % 19 699,50 €
- Soit une contribution totale sur la première année du programme de : 122 325,75 €**
- **Proposition de contribution « Fond SUEZ Environnement » :**
 - Prise en charge des frais de projet à hauteur de 30% répartis sur 3 ans
Soit un budget de : 815 040 € x 30%
- Soit une contribution totale sur les trois années du programme de : 244 444,25 €**

8.2.3. Programmation budgétaire proposée

	2016	2017	2018	TOTAL
Collectivités et acteurs publics Français	13 700 €	13 500 €	13 550 €	40 750 € 5 %
AE – RMC	150 464 €	150 464 €	106 592 €	407 520 € 50 %
UNICEF	122 325,75 €			122 325,75 € 15 %
Fond SUEZ Initiative	55 787,25 €	94 328,50 €	94 328,50 €	244 444,25 € 30 %
TOTAUX ANNUELS	342 277 €	258 292,50 €	214 470,50 €	815 041 €

- *Etant entendu que ce tableau représente une programmation proposée (cf encadré § VIII ci-dessus)*

ANNEXE 1 : LISTE DES VILLAGES / CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES ECOLES VISITEES

LE VILLAGE				ECOLES		ASSAINISSEMENT			LAVE-MAINS	
Nom du village	Nb Habitants	Nb Forages fonctionnels	Nb puits Modernes	Nb de classes	Nb d'enfants	Nb de latrines total	Nb de latrines fonctionnelles	Fonctionnalité	Nb	Nb fonctionnels
TANGAYE A	3600	4 sur 8		6	346	2 x 3	6	moyenne	2	0
TANGAYE B				3 + 1 paillette	170	4	2	moyenne	0	0
BONSOMNORE 1	2000	4	5	3	167	4	3	moyenne	1	0
BONSOMNORE IPALA				2+1 paillette	100	2 X 2	0		0	0
BEHM	500	1 sur 2	1	3	120	2 x 3	2	dégradées	0	0
KOUBA	850	2	6	4	135	1 (enseignants)	1	OK	0	0
GOSSERE	3000	0 su 2	2	3 + 1 paillette	220	4	0	dégradées	0	0
NAMSIGUIA	2000	4	4	6	354	6 + 6 en attente	6	OK	0	0
GOUTOULA	1300	5	1	6	192	6	0	cassées et sales	2	0
LOUBRE	1400	4 sur 5	1	4	245	4	0	pas de porte	1	0
TONGMENE	500	1 sur 2	0	3	160	6	3	1 bloc pour ens.	0	0
DOUMA A	3700	10 sur 12	AEPS	6	325	6	0	inutilisables	0	0
DOUMA B	"	"	"	3	153	4	4	Pas de toit	0	0
KOLOKOM	900	4 sur 4	0	3	97	0	0		0	0
MONGOFERE	800	2 sur 2	0	1 paillette + 3 en constr.	85	0	0		0	0
TANGWEGO	400	0 sur 1	0	5	76	0	0		0	0
BOUNDOKAMBA	1000	2 sur 3	1	3	115	4	4	Neuves	0	0
TOUGUE MOSSI	2500	3 sur 5	3	6	405	12	5	très dégradées	1	0
TOUGUE YARCE	3000	5	0	5	230	3+3+3+1	1+2 pour instit.	moyenne	0	0

TOUGUE KOULGAZOUGOU	1200	1	0	3	140	0	0		0	0
KEBA KORO	1500	0	3	3	188	3+1 enseignants	1	Très dégradées	0	0
SOMNAWA	700	2	1	3	100	6	6	dégradées	0	0
ZABA	700	2	0	3	127	4	4	OK	0	0
RASSANDOGO	1000	3 sur 4	1	1 + 2 paillotes	75	4	2	2 sans porte	0	0
PELLA-TIBITIGUIA	2000	4 sur 5	5	6	280	5	0	Très sales	0	0
KELEGUERIMA	2000	5	0	3+3 en constr.	190	0	0		0	0
TOUYA	4000	6 sur 10	1	6	289	6	2	Très sales	0	0
GOKO	2000	5 sur 6	1	6	276	4	0	A réhabiliter	0	0
OUOH BILLO	1500	3	2	4	162	2+2 enseignants	4	A réhabiliter	0	0
OUOH KONGA	1000	1 sur 2	2	3	170	6	6	OK	0	0
MERA	1500	3 sur 4	1	4	195	6	3+1 enseignants	A réhabiliter	0	0
LEH	650	1 sur 1	1	3	130	0	0		0	0
YAHOUA	1500	3	1	1 paillote	53	0	0		0	0
RISCI PEUHL	250	1 sur 2	0	3	105	2	0	seulement enseign.	0	0
YALKA	1000	2 sur 2	2	3	157	3	0	anciennes	0	0
ZOUGOUNA	250	1 sur 1	1	2 terre battue	47	0	0		0	0
NIMPOUYA	1000	4 sur 5	0	6	216	3	0	Inutilisables	0	0
TOTAUX	51200	98 sur 124			6172					

- **ANNEXE 2 : Proposition pour répartition des travaux pour la mise à niveau des latrines et des forages**

- Surlignés en jaune : réalisés en première année (financement UNICEF et AERMC)
- Surlignés en Ocre : réalisés en deuxième année (financement AE-RMC et FSI)

Annexe 2.1 : Proposition pour répartition des travaux pour la mise à niveau des latrines

ECOLE	TRAVAUX A REALISER					Lave-mains à installer	NIVEAUX D'URGENCE Assainissement
	Blocs de 6	Blocs de 4	Blocs de 3	Blocs de 2	Nb de blocs		
Tangaye A		1		1	2 blocs de 3	4	1
Tangaye B				1	1 bloc de 4	2	1
Bonsomnoré 1				1	1 bloc de 4	2	
Bonsomnoré Ipala			1	1		2	1
Behm					2 blocs de 3	2	2
Kouba			2			3	1
Gosséré		2				2	
Namssiguia						2	3
Goutoula		2				2	1
Loubré					2 blocs de 4	2	1
Tongméné			1		1 bloc de 3	2	3
Douma A	2					2	1
Douma B				1	1 bloc de 4	2	2
Kolokom				2		2	1
Mongféré				2		2	1
Tangwego				2		2	1
Boudoukamba				1		2	3
Tougué Mossi					3 blocs de 4	3	1
Tougué Yarcé					3 blocs de 3	3	1
Tougué Koulgazou			2			2	1++
Kemakoro			2	1		3	1
Somnawa					2 blocs de 3	2	3
Zaba				1	1 bloc de 4	2	3
Rassandogo					1 bloc de 4	1	2
Pella-Tirtiguia	1				1 bloc de 5	2	3
Keleguerima			2			2	1
Touya		1			2 Blocs de 3	3	1
Goko		1		1	1 bloc de 4	3	1
Ouoh Billo				1	1 bloc de 4	3	2
Ouoh Konga						2	3
Mera					2 blocs de 3	2	2
Leh			2			2	1
Yahoua			1			1	1++
Risci Peulh			1		1 bloc de 2	2	1
Yalka			2			2	1
Zougouna			3			1	1
Nimpouya		2				2	1
TOTAUX	3 18 cabines	9 36 cabines	21 63 cabines	16 32 cabines	28 blocs 98 cabines	80	

LEGENDE : REPARTITION PROPOSEE

Travaux de réhabilitation et fournitures d'équipements pris en charge la première année	Soient : 90 cabines neuves + 32 cabines à réhabiliter
Travaux de réhabilitation et fournitures d'équipements pris en charge la deuxième année	Soient : 53 cabines neuves + 67 cabines à réhabiliter

Annexe 2.2 : Proposition pour répartition des travaux pour la mise à niveau des forages

ECOLE	POINT D'EAU LE + PROCHE DE L'ECOLE			NIVEAUX D'URGENCE
	Distance	Nature	Fonctionnalité	Eau potable
Tangaye A	50	Forage	Hors service	1
Tangaye B	aucun	aucun	Aucun	1
Bonsomnoré 1	400 m	forage	Ok	
Bonsomnoré Ipala	800 m	Puits	Ok	1
Behm	30 m	Forage	Intermittant	2
Kouba	200 m	Puits	Se tarit	1
Gosséré	500 m	Puits		
Namssiguia	100 m	Puits Mod.	Ok	2
Goutoula	100 m	Forage	Ok	3
Loubré	150 m	Forage	Ok	2
Tongméné	50 m	Forage	Ok	3
Douma A	50 m	AEPS	En attente	2
Douma B	50 m	Forage	En panne	1
Kolokom	250 m	Forage	Ok	1
Mongféré	400 m	Forage		1
Tangwego	300 m	Forage	Hors service	1
Boudoukamba	500 m	Forage	Ok	1
Tougué Mossi	100 m	Forage	En panne	2
Tougué Yarcé	1,000 m	Forage	Ok	1
Tougué Koulgazou	700 m	Forage	Ok	1 ++
Kemakoro	100 m	Forage	Hors service	1
Somnawa	?	?	?	1
Zaba	20 m	Forage	Ok	3
Rassandogo	100 m	Forage	Ok	3
Pella-Tirtiguia	50 m	Forage	Ok	3
Kelegerima	60 m	Forage	Ok	3
Touya	40 m	Forage	Ok	3
Goko	200 m	Forage	Ok	2
Ouoh Billo	500 m	Forage	Ok	3
Ouoh Konga	40 m	Forage	Ok	3
Mera	1000 m	Forage	Ok	1
Leh	500 m	Puits Trad.	Pollué	1
Yahoua	1000 m	Forage	Ok	1 ++
Risci Peulh	400 m	Forage	Fonctionne mal	1
Yalka	30 m	Forage	Ok	3
Zougouna	800 m	Forage	Ok	1
Nimpouya	80 m	Forage	Ok	3
TOTAUX				

LEGENDE : REPARTITION PROPOSEE

Travaux de réhabilitation et fournitures d'équipements pris en charge la première année	Soient : 12 forages neufs + 1 Réhabilitations
Travaux de réhabilitation et fournitures d'équipements pris en charge la deuxième année	Soient : 9 forages neufs + 2 Réparation + 2 Réhabilitation
Révisions des forages actuellement opérationnels	Soient : 10 forages à réviser (révision réparties selon la géographie et par année)

Annexe 2 à la convention d'objectifs : Tableau origine des fonds



Projet EAU - ECOLES - SANTE
Commune de TANGAYE / BURKINA FASO
TABLEAU D'ORIGINE DES FONDS DU PROJET
TANGAYE Budget Janvier 2017 - Décembre 2021



POSTES DE REPRESES	MONTANTS	FONDS GERES PAR LA COLLECTIVITE FRANCAISE						AUTRES FONDS POUR LE PROJET		TOTAL	
		Agence de l'eau RUC	%	Ville de Djoï	%	France Djoï	%	Autres financeurs	%		
G- Location locale	63 800 €	31 900 €	50%	800 €	1%	2 400 €	4%	28 700 €	45%	63 800 €	100%
A- EQUIPEMENTS	410 505 €	205 253 €	50%	4 300 €	1%	16 200 €	4%	184 752 €	45%	410 505 €	100%
B- RENFORCEMENT CAPACITES MUNICIPALITE	33 600 €	16 800 €	50%	200 €	1%	1 500 €	4%	18 500 €	55%	33 600 €	100%
C- RENFORCEMENT CAPACITES CEB	44 865 €	22 432 €	50%	200 €	1%	2 072 €	4%	20 161 €	45%	44 865 €	100%
D- INFORMATION / SENSIBILISATION	50 848 €	25 424 €	50%	400 €	1%	2 300 €	4%	22 724 €	45%	50 848 €	100%
E- PILOTAGE / SUIVI ET CONTRÔLE QUALITE	106 963 €	53 482 €	50%	300 €	1%	4 477 €	4%	48 704 €	45%	106 963 €	100%
F- RETOURS SUR LE TERRITOIRE	27 950 €	13 975 €	50%	300 €	1%	1 097 €	4%	12 578 €	45%	27 950 €	100%
G- EVALUATIONS	23 009 €	11 504 €	50%	100 €	1%	1 000 €	4%	10 405 €	45%	23 009 €	100%
SOUS-TOTAL	761 720 €	380 860 €	50%	6 600 €	1%	31 048 €	4%	343 214 €	45%	761 720 €	100%
Aides	38 008 €	19 004 €	50%	200 €	1%	1 704 €	4%	20 908 €	55%	38 008 €	100%
Frais de Gestion	15 234 €	7 617 €	50%	200 €	1%	1 000 €	4%	8 817 €	55%	15 234 €	100%
TOTAL	815 040 €	407 520 €	50%	7 000 €	1%	33 750 €	4%	366 770 €	45%	815 040 €	100%

Annexe 3 à la convention d'objectifs : Trésorerie annuelle



Projet EAU - ECOLES - SANTE
Commune de TANGAYE / BURKINA FASO
TABLEAU DE RECETTES ET DE DEPENSES
TANGAYE Budget Janvier 2017 - Décembre 2019



POSTES DE DEPENSES	MONTANTS	FONDS GERES PAR LA COLLECTIVITE FRANCAISE						AUTRES FONDS POUR LE PROJET		Vérifications			
		Agences de l'eau RMC	%	Etat de Dijon	%	Grand Dijon	%	ORIGINE DES FONDS	%				
ANNEE 1	292 030 €	146 015 €	50%	3 500 €	1%	11 250 €	4%	160 765 €	55%	231 265 €	45%	292 030 €	100%
ANNEE 2	257 898 €	128 949 €	50%	- €		11 250 €	5%	140 199 €	55%	117 659 €	45%	257 898 €	100%
ANNEE 3	265 112 €	132 556 €	50%	3 500 €	1%	11 250 €	4%	147 306 €	55%	117 806 €	45%	265 112 €	100%
TOTAL	815 040 €	407 520 €	50%	7 000 €	1%	33 750 €	4%	448 270 €	55%	366 770 €	45%	815 040 €	100%